REGLEMENT TRAIL DE LA VALLEE DE L'YON_

Article 1: Le trail de la vallée de l'Yon est organisé le dimanche 8 octobre 2023, d'une part, par le club Lucon Jogging Nature dont le siège social est situé au Forum des Services 14 place Général Leclerc à 85400 LUCON, d'autre part, par l'Association Sportive Rosnay Château-Guibert dont le siège social est à la Mairie de Château-Guibert 85320.

Article 2 :

Lieu de départ et arrivée des courses : stade de Rosnay 85320.

Distances – Horaires départs - Catégories – Tarifs :

32km – 9h00 - Espoirs à Masters (nés en 2004 et avant). **Barrière éliminatoire pour tous les concurrents qui n'auront pas franchi le 17ème km avant 11h25 et le 24ème km avant 12h20. Les coureurs qui termineront après 13h30 ne pourront être classés.** Nombre de coureurs limité à 150.

17,500km - 9h00 - Juniors à Masters (nés en 2006 et avant). Nombre de coureurs limité à 350

10 km* *(trail « découverte »)* – 9h15 - Cadets à Masters (nés en 2008 et avant)**.** Nombre de coureurs limité à 150.

Challenge Claude Molet : Il porte sur le 17,500 km. Pour être classé, il faut avoir également participé aux 10 km des Plages Fautaises et s'être inscrit pour ce challenge. Le classement portera sur le meilleur temps cumulé des deux épreuves (femme, homme, licencié FFA ou non). Les Plages Fautaises ont eu lieu le 30 juillet 2023.Challenge mis en place en hommage à Claude Molet, décédé en novembre 2022, organisateur depuis 2003 et jusqu'en 2022 de ces deux événements sportifs.

- Tarifs : voir bulletin d'engagement.

- Engagements :

- En ligne sur : https//www.chrono-start.com jusqu'au jeudi 5 octobre 2023 - 20h00.

- Par courrier : Les bulletins d'engagement devront parvenir avant le 5 octobre 2023 dernier jour.

- **Inscriptions sur place :** voir bulletin d'engagement.

Article 3 : ***Documents pour* l'i*nscription***:

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

- Licenciés FFA: fournir une photocopie de la licence en cours de validité - Non licenciés FFA : fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied ou athlétisme **en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. ***Pour les mineurs non-licenciés FFA, présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de six mois ou présentation d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.***

- Les licenciés des Fédérations: FCD – FFSA – FFH – FSPN – ASPTT – FSCF - FSGT – UFOLEP, peuvent présenter leurs licences à la condition que sur celles-ci apparaisse la mention de non contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied **en compétition**.

- Les délais d'inscription sont à respecter. Bulletin téléchargeable sur www.luconjoggingnature.fr.

- Inscription par internet : https://chrono-start.com/

- Tout engagement est personnel et définitif, Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf conditions de l'article 9.

Article 4 : ***Retrait des dossards***.

- Run aventure 70 rue du Clair Bocage, ZI Beaupuy route de Nantes, 85000 MOUILLERON LE CAPTIF – du vendredi 6/10/ 2023 de 14h30 à 19h00 et le samedi 7/10/2023 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 : https://www.runaventure.fr/

- ROSNAY 85 sur le stade (lieu de départ) le jour de la course, à partir de 7h30.

Remise des dossards sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 5 : ***Récompenses:***

Un lot à chaque arrivant. Récompenses spécifiques aux trois premières femmes et trois premiers hommes et premiers masters (femmes hommes) de chaque catégorie, sur chaque course. Deux lots tirés au sort sur chaque course.

Article 6 : ***Informations diverses,***

Parking aux abords du stade (fléchage) – **Autosuffisance complète pour les trois épreuves – 2 ravitaillements liquide sur le 32km et 1 ravitaillement liquide sur le 17,500km - Se munir d'un gobelet individuel** – Classement général et classement par catégorie, consultable sur www.luconjoggingnature.fr ou www.courirenvendee.fr - **Service médical** : Protection civile – Ambulance – Médecin. Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation publique.

Droit à l'image : Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite «informatique et liberté» les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 7 : ***Assurance***

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite pour la course.

Individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 8 : ***Protection de l'environnement***

Les participants s'engagent à respecter la nature et les propriétés sur les parcours empruntés, de ne jeter aucun détritus, aucun emballage, aucun conditionnement (tube, boîte, papier etc….).**Les coureurs qui abandonneront des détritus en dehors des zones de ravitaillement pourront faire l'objet d'une disqualification,** les épreuves se déroulant dans un milieu naturel sensible. Les inconvénients éventuels relatifs à la faune et qui pourraient apparaître (insectes notamment), ne peuvent être totalement neutralisés. Les organisateurs s'emploient cependant à minimiser autant que faire se peut, leur impact.

Article 9 : ***Modification du parcours des horaires, annulation de la course***

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis – De décaler l'heure de départ des courses, d'arrêter les épreuves en cours ou modifier les barrières horaires pour

raison de sécurité, en cas de force majeure, (météo défavorable : pluie importante, inondation, vent fort, tempête, fort risque orageux, etc.) - Sur requête des autorités administratives.
En cas d'annulation d'une ou des épreuves, plus de 21 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation moins de 21 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.
Article 10 : Les organisateurs s'engagent à reverser un euro par inscription sur le trail et la randonnée associée, au profit d'une œuvre sociale ou humanitaire.
Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de matériel.
Article 12 : L'emprunt des parcours sur les terrains privés, n'est autorisé que le jour de la course.